

## DÉLIBÉRATION N°20250414DEL08

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de votants : 12**

**Membres présents :** Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

**Membre excusé :** Christelle ICHIR, Cathy DAY

**Membre excusé et représenté :** /

**Secrétaire de séance :** Joëlle RAMAGE

---

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'habitation.**

---

**Vu** l'état 1259 de notification des bases d'imposition de 2025 communiqué par les services fiscaux ;

**Vu** le budget primitif pour l'année 2025 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement, à 1 009 167,89 € et pour l'investissement en dépenses et en recettes à 2 091 932,17 € ;

Madame le Maire annonce, qu'il convient, pour l'exercice 2025, de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Pour information, elle rappelle que la taxe d'habitation continue à être perçue par la commune pour les résidences secondaires suivant le taux voté en 2019, maintenant figé de 7,07 %.

Madame le Maire propose de reconduire les taux de 2024, elle propose à l'assemblée de voter comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42,03 %

Taxe sur le foncier non bâti : 57,85 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2024 et décide de voter les taux des taxes pour l'exercice 2025 comme suit :

# Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250414-20250414DEL08-BF

**Taxe sur le foncier bâti : 42,03 %**

**Taxe sur le foncier non bâti : 57,85 %**

**Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 7,07 %**

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

## DÉLIBÉRATION N°20250414DEL09

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de votants : 12**

**Membres présents :** Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

**Membres excusés :** Christelle ICHIR, Cathy DAY

**Membre excusé et représenté :** /

**Secrétaire de séance :** Joëlle RAMAGE

---

### **OBJET : Budget Primitif 2025 - Indemnités de frais de représentation du Maire**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire ;

Madame le Maire expose :

L'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. S'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au maire
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe annuelle à 2000 € pour l'année 2025
- **DE PRECISER** que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

# Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250414-20250414DEL09-DE

- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au Budget Prévisionnel 2025 les crédits nécessaires au chapitre 65, article 65316.

Le Maire

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le

- dépôt en Sous-Préfecture le :

- affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

**DÉLIBÉRATION N° 20250414DEL10**

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de votants : 12**

**Membres présents :** Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

**Membre excusé :** Christelle ICHIR, Cathy DAY

**Membre excusé et représenté :** /

**Secrétaire de séance :** Joëlle RAMAGE

---

**OBJET : Subventions aux associations communales et caritatives pour l'année 2025**

---

Madame le Maire propose de voter le versement des subventions aux associations communales et caritatives comme suit, pour un montant global de **9 360 €** :

**Associations communales et locales**

<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Ont quitté la salle</b>	<b>Vote</b>
ACCA de Meyrié	1200 €		Adopté à l'unanimité
Amicales Boules	3580 €	Madame Pascale BADIN	Adopté à l'unanimité
ART'C	60 €		Adopté à l'unanimité
Artezen	60 €		Adopté à l'unanimité
Association sportive du collège Champoulant	100 €		Adopté à l'unanimité
Bol d'Air	60 €		Adopté à l'unanimité
Comité de jumelage	60 €		Adopté à l'unanimité
Contais'y	60 €		Adopté à l'unanimité
Coopérative scolaire OCCE	210 €		Adopté à l'unanimité
Football Club Meyrié	290 €	Monsieur Romain CANETTO	Adopté à l'unanimité

# Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250414-20250414DEL10-DE

FRJEP	600 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP – Les joyeux retraités	290 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP – Marche et Nature	60 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP – Jeux Thèmes	60 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP – Les 2 fils	60 €		Adopté à l'unanimité
FRJEP - Les Jardins du Crozat	560 €		Adopté à l'unanimité
La grange des Ayes	60 €		Adopté à l'unanimité
Les amis de la Salette	60 €		Adopté à l'unanimité
Meyrié Gym Forme	500 €		Adopté à l'unanimité
MFR de Chaumont	300 €	Madame Pascale BADIN	Adopté à l'unanimité
Nothingelles	60 €		Adopté à l'unanimité
Sou des écoles	290 €		Adopté à l'unanimité
Tennis Club Badminton	60 €		Adopté à l'unanimité
Théâtre de la Nacelle	60 €		Adopté à l'unanimité
Trouve ton clown	60 €		Adopté à l'unanimité
Union de l'Isère des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	40 €		Adopté à l'unanimité

## Associations caritatives

Aide au Vietnam et à l'enfance	70 €		Adopté à l'unanimité
Aide et soutien aux stomisés du Nord Isère	70 €	Madame Joëlle RAMAGE	Adopté à l'unanimité
Amnesty International	70 €		Adopté à l'unanimité
Association des familles de l'EHPAD Delphine NEYRET	70 €		Adopté à l'unanimité

# Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250414-20250414DEL10-DE

La Croix Rouge	70 €		Adopté à l'unanimité
Secours Catholique	70 €		Adopté à l'unanimité
Secours Populaire	70 €		Adopté à l'unanimité
Unicef	70 €		Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le versement des subventions aux associations telles que listées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à le signer, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le

- dépôt en Sous-Préfecture le :

- affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

## DÉLIBÉRATION N°20250414DEL11

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de votants : 12**

**Membres présents :** Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

**Membre excusé :** Christelle ICHIR, Cathy DAY

**Membre excusé et représenté :** /

**Secrétaire de séance :** Joëlle RAMAGE

---

### OBJET : Subvention à l'EFMA de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2025

---

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention adressée à la commune de la part de l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat de Bourgoin-Jallieu, centre de formation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Quatre jeunes apprentis de la commune étant actuellement en formation dans cet établissement, il y a lieu de se prononcer sur le versement de la somme de 400 € soit 100 € par apprenti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'EFMA de Bourgoin-Jallieu
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à le signer, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le

- dépôt en Sous-Préfecture le

- affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

## DÉLIBÉRATION N°20250414DEL12

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de votants : 12**

**Membres présents :** Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

**Membre excusé :** Christelle ICHIR, Cathy DAY

**Membre excusé et représenté :** /

**Secrétaire de séance :** Joëlle RAMAGE

---

### OBJET : Approbation du Budget Primitif 2025

---

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif d'un montant global de **3 101 100,06 €** pour l'exercice 2025.

↳ Section de fonctionnement :

Dépenses : **1 009 167,89 €**

Recettes : **1 009 167,89 €**

↳ Section d'investissement :

Dépenses : **2 091 932,17 €**

Recettes : **2 091 932,17 €**

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la nomenclature M57, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

**Après discussions et délibérations, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le budget primitif 2025 ainsi que la fongibilité des crédits, tel que présentés ci-dessus.**

Le Maire,  
Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.  
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

**DÉLIBÉRATION N°20250414DEL13**

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de votants : 12**

**Membres présents :** Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

**Membre excusé :** Christelle ICHIR, Cathy DAY

**Membre excusé et représenté :** /

**Secrétaire de séance :** Joëlle RAMAGE

**OBJET : Plan de financement des travaux de rénovation de la Maison Prévert dans le cadre de demandes de subventions DETR / DSIL / Département / Région**

Cette délibération abroge et remplace la délibération 202411218MDEL29.

Monsieur CANETTO, premier adjoint aux finances, expose que le projet de rénovation de la Maison Prévert dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à 1 237 880 € HT soit 1 485 456 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'une subvention du Département de l'Isère et d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement	Montant prévisionnel	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département de l'Isère	150 000 €	Avril 2024	Mai 2024
Département de l'Isère (bonus bois)	100 000 €	Décembre 2024	Mars 2025
Région AURA	100 000 €	Avril 2024	Avril 2025
Région AURA (bonus bois)	80 000 €	Décembre 2024	
Etat - DETR	200 000 €	Décembre 2024	
Etat - DSIL	309 470 €	Décembre 2024	
<b>Sous total des subventions publiques</b>		<b>939 470 €</b>	
Autofinancement	298 410 €		
<b>TOTAL</b>		<b>1 237 880 €</b>	

# Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250414-20250414DEL13-DE

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Avril 2024 (MOE)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2025

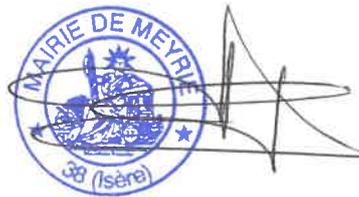
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Romain CANETTO et après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 1 237 880 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.

## DÉLIBÉRATION N°20250414DEL14

Le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le jeudi dix avril deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de votants : 12**

**Membres présents :** Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

**Membre excusé :** Christelle ICHIR, Cathy DAY

**Membre excusé et représenté :** /

**Secrétaire de séance :** Joëlle RAMAGE

---

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de transiger avec un tiers dans le cadre d'un contentieux**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

**Considérant** le sinistre n°2021420095 déclaré à l'assurance de la commune en date du 26 mars 2021 ;

**Considérant** le courrier de l'avocate des tiers lésés en date du 28 février 2025 ;

Madame le Maire expose :

Ce contentieux concerne des dégâts causés par un arbre communal implanté sur le trottoir devant une propriété sur la commune. Suite à un versement de la part de l'assurance de la commune aux tiers lésés, un solde de 1 256,25 € subsiste.

Ainsi, dans une volonté de résoudre ce litige et de clore ce dossier en évitant des procédures judiciaires longues et coûteuses, Madame le Maire propose un accord transactionnel avec les tiers concernés d'un montant de 1 256,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 5 voix contre (Monsieur Olivier FASSION, Madame Blandine DESTOMBES, Monsieur Christophe GENEVAY, Madame Sylvie CORBIER-NADOLNY, Madame Aurore EMOND) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord transactionnel avec les tiers du dossier de sinistre n°2021420095 pour un montant de 1256,25 € afin de clore le contentieux relatif aux dégâts causés par un arbre communal au mur de clôture des tiers concernés.

# Commune de MEYRIÉ

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 038-213802309-20250414-20250414DEL14-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire le :

- dépôt en Sous-Préfecture le
- affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.